

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION

LEGISLATURE 2008-2012 - Election complémentaire de deux juges suppléants au Tribunal cantonal

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du Canton de Vaud. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'ordre judiciaire. Conformément aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi d'organisation judiciaire (LOJV), le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008.

A la suite de la démission de deux juges suppléants, consécutive à leur élection à la fonction de juge cantonal le 26 août dernier, la Commission de présentation a ouvert une procédure d'élection complémentaire de deux juges suppléant-e-s au Tribunal cantonal, devant entrer en fonction au 1er janvier 2009.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation quant à l'élection de ces deux juges suppléant-e-s.

Rôle des juges suppléant-e-s

Sous réserve des cas exceptionnels, les juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art. 16 al. 3 LOJV). Ils/Elles ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV). Ils/Elles sont rétribué-e-s par indemnités.

Les magistrat-e-s judiciaires ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés. Même en charge à temps partiel, les juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal [...] ne peuvent exercer la profession d'avocat, d'avocat-conseil, de notaire et d'agent d'affaires breveté (art. 19 al. 1 et 2 LOJV). Il résulte de ces dispositions que les avocat-e-s et agent-e-s d'affaires, rattaché-e-s à l'une des Cours du Tribunal cantonal vaudois en qualité de juges suppléant-e-s, ne peuvent plaider devant aucune de ses Cours.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à une reprise en plénum, le 4 novembre 2008, pour traiter de ce préavis à l'élection de deux juges suppléant-e-s. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mmes Fabienne Despot, Fabienne Freymond Cantone (présidente) et Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La Commission de présentation a aussi le devoir, et le privilège, d'être

accompagnée dans ses auditions et réflexions par quatre experts indépendants, ainsi que le requiert la loi sur le Grand Conseil. Ces derniers sont MM. Bertil Cottier, Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base "*de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi*"[1]. M. Bertil Cottier était excusé pour cette occasion.

A l'instar de ce qui a été fait lors des précédentes élections judiciaires, la Commission de présentation, après avoir ouvert la mise au concours par voie de publication FAO le 19 septembre dernier, a entendu les deux candidat-e-s qui se sont présenté-e-s à l'élection et qui remplissaient les conditions légales : Mme Yasmina Bendani et M. Richard Oulevey. Ces entretiens ont été menés sur la base d'un questionnaire identique, reprenant en partie le questionnaire utilisé pour les juges au Tribunal cantonal. Seules deux ou trois questions différaient selon les curriculum vitae ou les motivations respectives des candidat-e-s. Les temps d'audition ont été strictement les mêmes. Ces auditions visaient à ce que les candidat-e-s mettent en valeur leurs motivations et qu'ils/elles développent leur vision du Tribunal cantonal, de l'indépendance du juge et de la Justice vaudoise. La question de leur appartenance partisane et de la déclinaison de cette dernière dans une fonction de juge a également été abordée.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue de ces deux entretiens, les experts se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur des candidatures de Mme **Yasmina Bendani** et de M. **Richard Oulevey**.

Après avoir pris connaissance du préavis des experts, les membres de la commission ont à leur tour pris la décision de préavisier en faveur de la candidature de Mme **Yasmina Bendani**, à l'unanimité, ainsi qu'en faveur de la candidature de M. **Richard Oulevey**, à l'unanimité moins l'abstention d'un membre de la commission qui, par principe, ne vote pas pour des candidat-e-s présenté-e-s par les partis bourgeois.

Les membres de la commission et les experts relèvent à la fois les excellentes compétences des deux candidat-e-s et leurs deux profils juridiques polyvalents, tant en droit civil qu'en droit pénal, qui permettront de compléter les besoins actuels du Tribunal cantonal.

A noter que les dossiers des candidat-e-s sont à disposition des député-e-s qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

[1] Selon l'art. 160 de la Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

Nyon, le 4 novembre 2008.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*